



Directive 54 (1954)¹

Création d'une commission des Questions administratives et budgétaires

Assemblée parlementaire

L'Assemblée charge son Bureau d'examiner en détail l'avant-projet de budget pour l'exercice 1955 et de communiquer son avis et ses suggestions au Secrétaire Général, au nom de l'Assemblée, avant le 15 juillet 1954.

1. Adoptée au cours de la première partie de la sixième Session ordinaire. 10e séance 28 mai 1954.

